



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - MARS 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014062-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service de la publicité foncière de Montpellier 1 aux agents placés sous son autorité.	1
Arrêté N °2014062-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par l'article 408 III de l'annexe II au Code Général des Impôts. (MAJ 03 mars 2014).	3
Arrêté N °2014062-0003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable de la Trésorerie de Ganges aux agents placés sous son autorité	6



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014062-0001

**signé par
Le comptable du SPF Montpellier 1er bureau**

le 03 Mars 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service de la publicité foncière de Montpellier 1 aux agents placés sous son autorité.

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE MONTPELLIER 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHAGUET Michel, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de MONTPELLIER 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	LOCARDEL	Françoise
------------	----------	-----------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Hérault.

A Montpellier, le 03 mars 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Yvelyne DULYMBOIS-JUVIGNY



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2014062-0002

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

le 03 Mars 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par l'article 408 III de l'annexe II au Code Général des Impôts. (MAJ 03 mars 2014).

1

**Direction régionale des finances publiques
de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code Général des Impôts**

à effet du 3 mars 2014

Nom -Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises :
M. Patrick PETIT	SIE Béziers
M. Serge ROUCHALEOU	SIE Biterrois
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Bernard CECCONI	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
M. Michel CASTET	SIE Montpellier Nord-Ouest
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier Sud-Est
M. Jean-Pierre CALDERON	SIE Sète
	Services des Impôts des particuliers :
M. Gilles MORBIDELLI	SIP Béziers
Mme Isabelle PETIT	SIP Biterrois
M. François VAN MAELE	SIP Lunel
Mme Fabienne TEDESCO	SIP Montpellier 1
M. Luc DARRAS	SIP Montpellier 2
Mme Annie CASTELLI	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jean-Paul ROPY	SIP Montpellier Sud-Est
M. Yves BENEDETTI	SIP Sète
	Services des Impôts des particuliers et des entreprises :
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Hervé LAHONDES	SIPE Lodève
M. Philippe TAÏX	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	Trésoreries mixtes :
M. Daniel MARTINETTI	Agde
Mme Nicole BARTHE	Capetang
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Guy ESTEVE	Frontignan
M. Olivier VERNEGEOL	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
M. Daniel GIBELIN	Lamalou-les-Bains
M. Philippe DELEVILLE (intérim)	Les Matelles
Mme Nathalie CABROL	Mèze
M. Michel MARETTO	Marseillan
M. Albert HERNANDEZ	Murviel-les-Béziers
Mme Hélène JULLIEN	Sérignan

	Pôle de recouvrement spécialisé :
Mme Marie-José BENEDICTO	PRS
	Cellule Revenu - Patrimoine :
M. Alain MIAVRIL	CRP
	Pôles Contrôle Expertise :
Mme Chantal TEYSSANDIER	PCE Biterrois
M. Bernard BONNET	PCE Montpellier 2
M. Lucien CORRECHER	PCE Montpellier Nord-Ouest
	Brigades de Contrôle :
M. Paul JEAN-PIERRE	1 ^{ère} BDV Montpellier
Mme Claude AMOUROUX	2 ^{ème} BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 ^{ème} BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 ^{ème} BDV Béziers
M. Jean-Marc MABILEAU	5 ^{ème} BDV Montpellier
	Services de Publicité Foncière :
M. Alain MONNIER	SPF Béziers 1 ^{er} bureau
M. Francis GUISSSET	SPF Béziers 2 ^{ème} bureau
MME Yvelyne DULYBOIS-JUVIGNY	SPF Montpellier 1 ^{er} bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 ^{ème} bureau
	Pôle départemental Fiscalité immobilière :
M. Jacques PAUZIER	Montpellier-Chaptal / Béziers-Verdier
	Centre des impôts fonciers :
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers
M. Marc GIOFFREDI	Brigade Régionale Foncière (BRF)



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014062-0003

signé par
Comptable Trésorerie de Ganges

le 03 Mars 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable de la Trésorerie de Ganges aux agents placés sous son autorité

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GANGES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. VERNEGEOL, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, comptable chargé de la trésorerie de GANGES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEURAIN MYRIAM	AGENT C	1 000€	6 MOIS	2 000€
DALENC JEAN MICHEL	AGENT C	1 000€	6 MOIS	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A GANGES, le 03 Mars 2014,
Le comptable,

O. VERNEGEOL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GANGES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. VERMAGEDOL, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, comptable chargé de la trésorerie de GANGES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEURAIN MYRIAM	AGENT C	1 000€	6 MOIS	2 000€
DALENC JEAN MICHEL	AGENT C	1 000€	6 MOIS	2 000€
TROUET JEAN MARC	ERD 34	1 000€	6 MOIS	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A GANGES, le 03 Mars 2014

Le comptable,

O VERMAGEDOL